



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE

Délibération N°2026-01-01

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	7
Votants	11
Absents	4
Exclus	0

Date de convocation :
12/02/2026

Date d'affichage :
12/02/2026

OBJET

Dénomination et
numérotation des voies de
la commune.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 23/02/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 23/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline, M. Moulières Jérémy, Mme, M. Monteillet Hugues, M. Goutte Maxime, M. Cocallemen Eric.

Absents excusés : Mme Roques Fanny (procuration à S.HERAN), Mme Giordano (procuration à E.Cocallemen), Mme Odicino (procuration à J.Moulières), M.Maxime Petraud (procuration à M.Goutte).

Madame Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Tournemire.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés. Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **11 voix pour, 0 contre et 0 abstention**,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

RUE FRANCAISE
RUE DU COUVENT
PASSAGE SAINT ROCH
CHEMIN DE RAISSAC
CHEMIN DE PUECH PEYROUX
RUE BELLEVUE
CHEMIN DES FOURNIALS
CHEMIN DES PEYROUNELLES
PLACE DE LA GARE
IMPASSE DES FAUVETTES
IMPASSE ARLES
CHEMIN DE GUILLAUME
RUE DES FAYSES
CHEMIN DE BOUTINENQUE
PLACE DU BRIAS
CHEMIN DE PEYREFIOC
PASSAGE DES PINSONS
IMPASSE DES CHARDONS
CHEMIN DE SAINT SULPICE
IMPASSE SARRET
CHEMIN DU SOULZON
PLACE DES MESANGES
ROUTE DE MASSERGUES
ROUTE DU VIALA DE PAS DE JAUX
RUE DE LA BARRIERE
CHEMIN LOUIS CLERGUE
CHEMIN RICARDOU
RUE DE L EGLISE
RUE DES JARDINS
IMPASSE DES PEUPLIERS
CHEMIN DE LA FOUS
IMPASSE DU BOURG
AVENUE HYPPOLITE PUECH
RUE BOUNHOL
CHEMIN DU CIRQUE
IMPASSE MAZERAN
IMPASSE DES HIRONDELLES
CHEMIN DE LA MAISON DE VIGNE
CHEMIN D AUGLANS
CHEMIN DE LA SOUS STATION
CHEMIN DU MAS ALLEGRE
IMPASSE DES CARDABELLES
RUE JEAN PIERRE LANGLOIS
CHEMIN NEUF
PLACE DE LA CONDAMINE
ROUTE DE ROQUEFORT

